

les réponses du ministre. Je sais que le ministre n'aurait pas pu faire aux Indiens les compliments qu'il leur a adressés au cours des mois si, dans son for intérieur, il n'estimait pas souhaitable de publier ce document.

Monsieur l'Orateur, je sais que le confrère du ministre, l'autre chef qui s'efforce de diriger le ministère, le député de Port Arthur, sait pertinemment qu'un document pareil devrait être communiqué. L'ennui, c'est que ces messieurs subissent les pressions du ministère. Ils n'ont pas assez de cran pour tenir tête au sous-ministre et aux fonctionnaires du ministère qui, depuis des temps immémoriaux, ont mené vraiment la vie dure aux Indiens. Ils n'ont pas le courage viscéral de leur dire ce qui se passe.

C'est donc à vous qu'ils en font part.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'orateur, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le préopinant vient de me dire pourquoi je ne devrais pas présenter le document, parce que, dit-il, c'est un mauvais document, imprégné d'esprit paternaliste. C'est bien possible, mais loin de moi le désir de me faire paternaliste envers les Indiens. Je ne veux pas donner l'impression que c'est l'attitude du gouvernement. Toutefois, nous serons jugés à nos actes. Même si nous produisons des milliers et des milliers de documents, ce qui comptera, en dernière analyse, ce sera ce que le gouvernement et moi-même déciderons pour permettre aux Indiens de prendre leurs propres décisions. Nous ne serons pas jugés sur quelque document que pourrait rédiger sur le problème un fonctionnaire du ministère, mais plutôt sur notre décision elle-même. Voilà sur quoi nous jugeons les Indiens.

Je suis fort heureux que le député m'ait demandé de déposer ce document. Si je ne le fais pas, ce n'est pas que cela me gêne. Mais si je le faisais, des membres de la collectivité indienne diraient certainement que le gouvernement veut se montrer paternaliste. Le ministère compte peut-être des gens dont la mentalité et les méthodes sont paternalistes, mais je puis assurer au député qu'à cause de mes antécédents, je ne saurais faire un bon colonialiste; d'autre part, je ne suis certainement pas porté au paternalisme. Si c'est l'impression que la lecture du document laisse au député de Skeena, il trouvera comme moi qu'il ne sert à rien de le déposer, puisque s'il

donne l'impression d'une attitude paternaliste au sein du gouvernement, nous ne voudrions pas que cette impression se répande.

Il y a un autre argument que je veux faire valoir. Si nous déposons tous les documents, que nos fonctionnaires préparent en vue d'exposer de nouvelles idées, il serait alors impossible de faire marcher le ministère. Nous n'avons rien à cacher. Certaines propositions d'ordre interne apparaîtraient dans des documents incomplets qui pourraient, s'ils étaient déposés trop tôt, créer une mauvaise impression. J'ai dit maintes fois aux communautés d'Indiens et le député le sait très bien que je vais m'assurer que les Indiens du Canada aient l'occasion de prendre leurs propres décisions, tant au niveau de la bande qu'à celui de la réserve; ils apprendront ainsi à se gouverner. Nous examinons actuellement la forme de gouvernement que nous pouvons offrir aux Indiens au niveau de la bande. Ces études sont utiles, mais à un moment donné, au cours de la révision de la loi sur les Indiens, il faudra prendre une décision. C'est alors que s'effectueront ces changements.

Je disais aux députés et au public en général qu'à mon avis, la majorité des Indiens veulent et peuvent prendre leurs propres décisions, mais nous devons leur faciliter les choses. Je ne devrais pas avoir à signer un document lorsqu'un Indien veut demander un prêt à la SCHL. Il devrait pouvoir traiter directement avec la Société et ne pas être obligé de venir me solliciter, comme si j'étais le grand Père blanc.

M. Peters: Ce que veut l'Indien, c'est un garant qui soit riche.

L'hon. M. Chrétien: Il y a bien des choses à changer. Par exemple, je ne trouve pas qu'il soit juste qu'en 1969 toutes les terres des Indiens soient toujours aux mains du ministre à titre de fidéicommissaire. Il faut que nous fassions quelque chose à ce sujet. Ces terres appartiennent aux Indiens et ces derniers devraient être libres d'en faire ce qu'ils veulent.

Je ne puis consentir à produire ce document car il provient de l'intérieur du service. Comme le député de Skeena l'a dit, ce texte est insatisfaisant et je ne tiens pas à créer une fausse impression chez les Indiens. A vrai dire, il a lui-même admis qu'il n'est pas nécessaire de produire ce document.

Je suis heureux qu'il ait posé d'autres questions que j'examinerai. Il a demandé, et c'est très important, quelle décision avait prise le gouvernement de Colombie-Britannique pour permettre aux réserves indiennes de devenir